

## **CONFÉRENCE DE PRESSE DU 7 SEPTEMBRE 2018**

---

Paul Rechsteiner, président de l'USS

### **Non au travail gratis et à des horaires sans fin : l'attaque de la Commission de l'économie contre la loi sur le travail échouera !**

Les provocations faites aux salarié(e)s de Suisse n'en finissent plus.

Cela fait à peine deux mois que les conseillers fédéraux libéraux-radicaux ont lancé une offensive sans précédent contre une protection des salaires en Suisse qui a fait ses preuves. Les syndicats ont clairement fait savoir qu'ils combattront cette offensive par tous les moyens, si nécessaire avec un référendum. Entre-temps, toutes celles et ceux qui sont intéressés à ce qu'il y ait des accords bilatéraux et des relations stables avec l'Union européenne devraient avoir compris qu'une protection des salaires non discriminatoire et décidée de manière autonome par la Suisse reste à l'avenir aussi une condition sine qua non.

Mais avant encore que le Conseil fédéral ait pu à nouveau prendre position, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États s'apprête déjà à frapper un nouveau coup contre les intérêts élémentaires des salarié(e)s. Cela, en ce qui concerne les durées maximales du travail et l'enregistrement de la durée de ce dernier. À l'avenir, les « spécialistes » et les cadres seraient exclus des dispositions de protection prévues par la loi sur le travail. Selon les statistiques, environ 34 % des salarié(e)s exercent une fonction de cadre. Désormais, les supérieurs hiérarchiques des branches à bas salaires seraient concernés, comme par exemple, une gérante de succursale dans le commerce de détail. Et les spécialistes pourraient aussi inclure demain le personnel infirmier ainsi que les monteurs spécialisés. La part des salarié(e)s concernés titulaires d'un diplôme d'études supérieures ou au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure âgés de 25 à 64 ans représente environ 40 %. Une partie importante des salarié(e)s de Suisse n'aurait plus d'horaires soumis aux règles de la loi sur le travail.

Mais si les durées de travail ne sont plus plafonnées, ce n'est pas uniquement très dangereux pour la santé. La suppression de l'enregistrement de la durée du travail ne signifie concrètement rien d'autre, pour les personnes concernées, que du travail gratis. Car, lorsque les temps de travail ne sont plus saisis, on en arrive régulièrement à davantage d'heures supplémentaires qui, en plus, ne sont pas rémunérées. Or le travail et le temps de travail sans salaire sont même en contradiction avec ce qui est à la base du rapport de travail.

L'attaque contre les règles de la loi sur le travail est d'autant moins compréhensible qu'en Suisse, les durées et l'intensité du travail sont en comparaison internationale aujourd'hui déjà très élevées. Personne ne peut prétendre que les Suissesses et les Suisses travaillent trop peu. Bien au contraire, la charge et l'intensité du travail sont souvent si importantes qu'elles sont devenues un risque

pour la santé. Les maladies liées au stress sont une des premières maladies professionnelles. Précisément les cadres et les spécialistes se plaignent de devoir être constamment joignables et inondés de courriels, un phénomène qui a pris une grande ampleur avec les nouveaux moyens de communication électroniques. La suppression des actuelles dispositions de protection en matière de durée du travail ferait tomber les principales barrières contre les abus.

Cette attaque contre la loi sur le travail est également incompréhensible parce que le droit suisse du travail est déjà très libéral. Et il y a moins de trois ans que de nouvelles règles concernant la durée du travail ont été introduites pour les hauts revenus à partir de 120 000 francs. Ces dispositions ont entraîné une nouvelle dynamique pour les réglementations des conventions collectives de travail. Comme le montre le contrat pilote du secteur financier, les besoins économiques légitimes des entreprises peuvent être couverts pour autant que les intérêts des travailleurs et travailleuses ne soient pas touchés. En voulant, en lieu et place des solutions prévues par les partenaires sociaux, supprimer même toutes les réglementations de la loi sur le travail, les auteurs des nouvelles attaques contre cette loi ne font pas grand cas d'un partenariat social tant évoqué.

Et s'il faut changer, nous n'avons pas besoin d'une protection moindre, mais meilleure contre les durées de travail trop longues. Cela, par exemple par rapport aux excès commis avec les heures supplémentaires. Celles-ci seront encouragées du point de vue économique par le fait que les suppléments de salaire ne sont plus obligatoires selon la loi. C'est là qu'il faut agir. Pas en assouplissant des dispositions sur les durées du travail qui sont de toute façon déjà très élevées.

Il y a exactement cent ans, la Grève générale a permis à une vieille revendication du mouvement ouvrier, la journée de huit heures (sur six jours, à l'époque), de devenir enfin réalité. Quelques mois après cette grève, les durées hebdomadaires maximales du travail ont été réduites d'un seul coup de onze heures, passant de 59 à 48 heures. Nous devons nous demander quelle idée certains milieux ont des besoins des salarié(e)s, lorsqu'ils mettent non seulement en question la protection des salaires, mais veulent aussi saper la protection en matière de durées du travail. Il y a une limite à tout.

Si le Parlement maintient la dégradation prévue de la loi sur le travail après la procédure de consultation, l'Union syndicale suisse (USS) combattra ce recul avec un référendum. Et nous sommes persuadés que les salarié(e)s de Suisse ne vont pas tolérer ces attaques contre leurs intérêts élémentaires. Car ce sont eux qui sont responsables de la majeure partie des heures de travail effectuées en Suisse. Et donc responsables aussi de la prospérité de notre pays.